

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-1048

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**avenue Georges Clemenceau  
et avenue Vladimir Ilitch  
Lénine  
du 14/11/2022 au 16/12/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
2ème partie, signalisation de danger

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - PL/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TERIDEAL va procéder à la replantation ponctuelle  
d'arbres avenue Georges Clemenceau et avenue Vladimir Ilitch Lénine,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin  
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, de 9h30 à 16h30,  
avenue Georges Clemenceau, la circulation est interdite sur la file de circulation ou  
sur la piste cyclable ou sur la contre allée le temps des travaux.

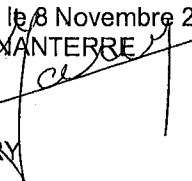

**Article 2 :** À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, de 9h30 à 16h30,  
avenue Vladimir Ilitch Lénine, la circulation est interdite sur la piste cyclable ou la  
voie de droite le temps des travaux.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes  
circonstances par l'entreprise TERIDEAL-SEIRS TP, si nécessaire le renvoi des  
piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la  
gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en  
adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de  
circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette  
clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERIDEAL-  
SEIRS TP.

**Article 6 :** Monsieur QUENTIN BUGEON (TERIDEAL-SEIRS TP) est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la  
réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 8 Novembre 2022  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY  


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur QUENTIN BUGEON (TERIDEAL-SEIRS TP) [qbugeon@terideal.fr](mailto:qbugeon@terideal.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un  
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de